

**Département de la  
CORREZE**

**Commune de  
SEILHAC**

L'an deux mil vingt-six le quatorze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

**Date de convocation du Conseil** : le 14 avril 2026

**Présents :**

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Marie RAYNAUD, Mme Christine BOUILHAC, Mme Morgane BAYLE, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER et Mme Marion BOUYSSSE, M Fabien MATHIEU, M. Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M Charles ORLIANGES, M. Pierre TRESMONTAN, M Jean -Yves BUCHERAUD, M Julien DE SOUSA, M. Jean-Michel LEYRIS et M Jean- Jacques ABBELLA.

**Absents excusés :**

Mme Carinne SEGRETAIN, donne procuration à Mme Laure CAPY

**Secrétaire de Séance** : M. Jean-Yves BUCHERAUD

Mme le maire indique qu'il convient de fixer le montant des indemnités alloués aux adjoints au maire, conformément aux dispositions des articles L2123-20 et L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales. Mme le maire indique également qu'elle a baissé son indemnité de 500€ afin de donner 100€ de plus à chaque adjoint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, considérant que la Commune de SEILHAC comptait 1837 habitants au dernier recensement, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- que la base de calcul des indemnités attribuées au Maire et aux Adjoint au maire se situe dans la tranche des Communes de 1 000 à 3 499 habitants

- Que les indemnités sont attribuées comme suit :

L'indemnité du Maire est calculée sur la base de 43.53% de la valeur de l'indice brut terminal, en application de l'article L. 2123-24 du CGCT,

L'indemnité du 1<sup>er</sup> Adjoint est calculée sur la base de 16.94 % de la valeur de l'indice brut terminal, en application de l'article L. 2123-24 du CGCT,

L'indemnité des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoint est calculée sur la base de 13.93 % de la valeur de l'indice brut terminal, en application de l'article L 2123-24 du CGCT

**Adopté à l'unanimité par le conseil municipal**

"Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 16 avril 2026"

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.**

**Le Maire, Laure CAPY**

Nombre de Membres :

**En exercice : 19**

**Présents : 18**

**Votants : 19**

**Délibération N° 037-2026**

**INDEMNITES DES  
ADJOINTS AU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

